
**LES COMMUNES DE LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE ET
VILLEGOUGE**

D138E3, D138E2, D138E4

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
(Prolongation)
en vue de réaliser REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 30/04/2026 par la société GROUPE ALQUENRY,

Vu l'arrêté n°LI-2026-19-ACT en date du 16/04/2026

Considérant qu'en vue de réaliser REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM , il convient de réglementer la circulation sur les routes départementales D138E3, D138E2 et D138E4,

Considérant que les travaux de REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM n'ont pas pu être terminés dans les temps, il convient de prolonger le délai d'exécution

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le jeudi 30 avril 2026 et le vendredi 29 mai 2026 de 09h00 à 17h00 et pour une durée effective de 18JOURS, sur la D138E3 du PR 0+351 au PR 1+917, la D138E2 du PR 0+338 au PR 0+817 et la D138E4 du PR 1+302 au PR 2+180, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Saint-Germain-de-la-Rivière et Villegouge, la circulation sera réglementée comme suit :

Un alternat par feux de chantier sera mis en place :

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de GROUPE ALQUENRY.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0252990281, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par GROUPE ALQUENRY.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

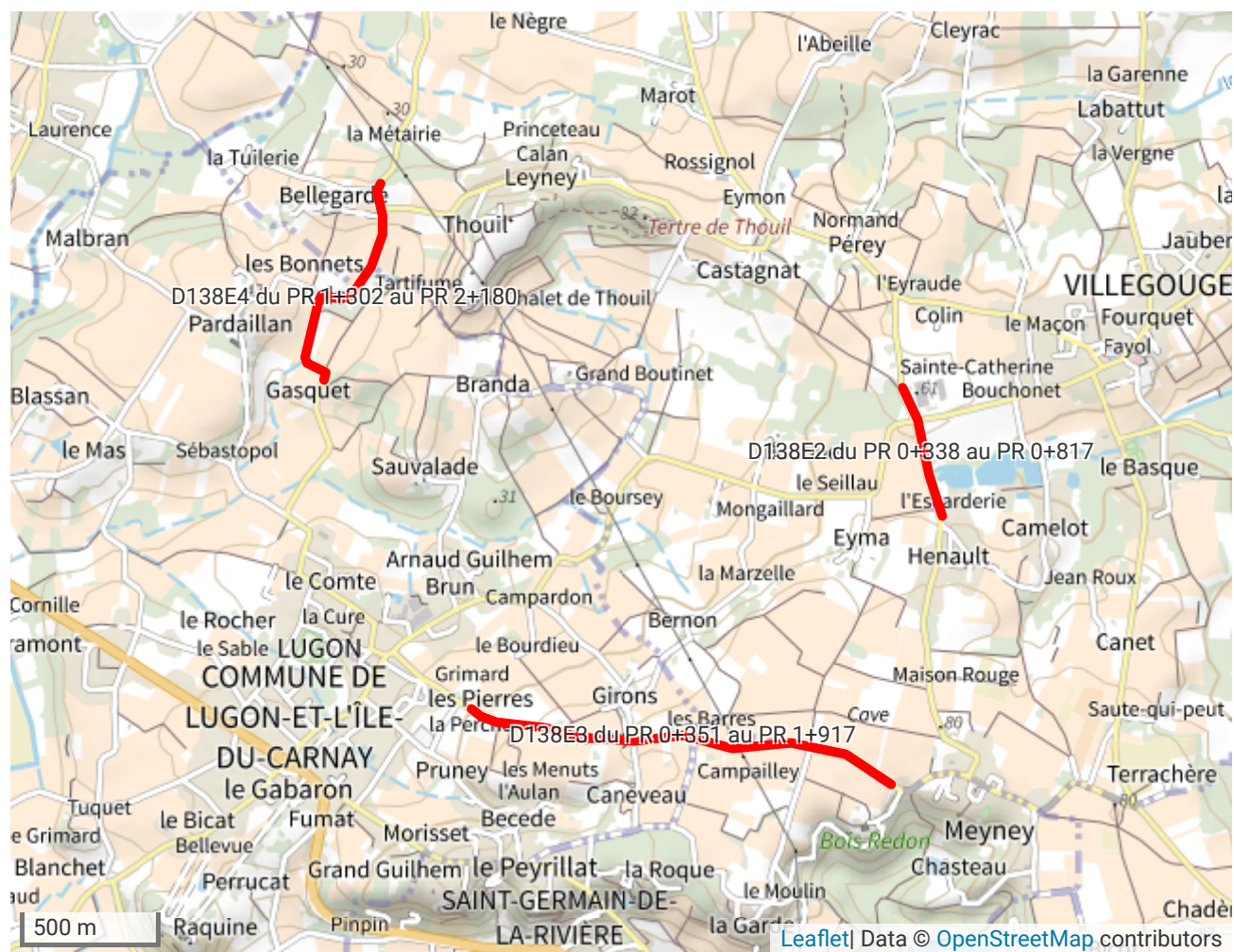
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Lugon-et-l'Île-du-Carnay,
La commune de Saint-Germain-de-la-Rivière,
La commune de Villegouge,
M.BIEUVILLE LUCIEN, GROUPE ALQUENRY,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Libournais,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



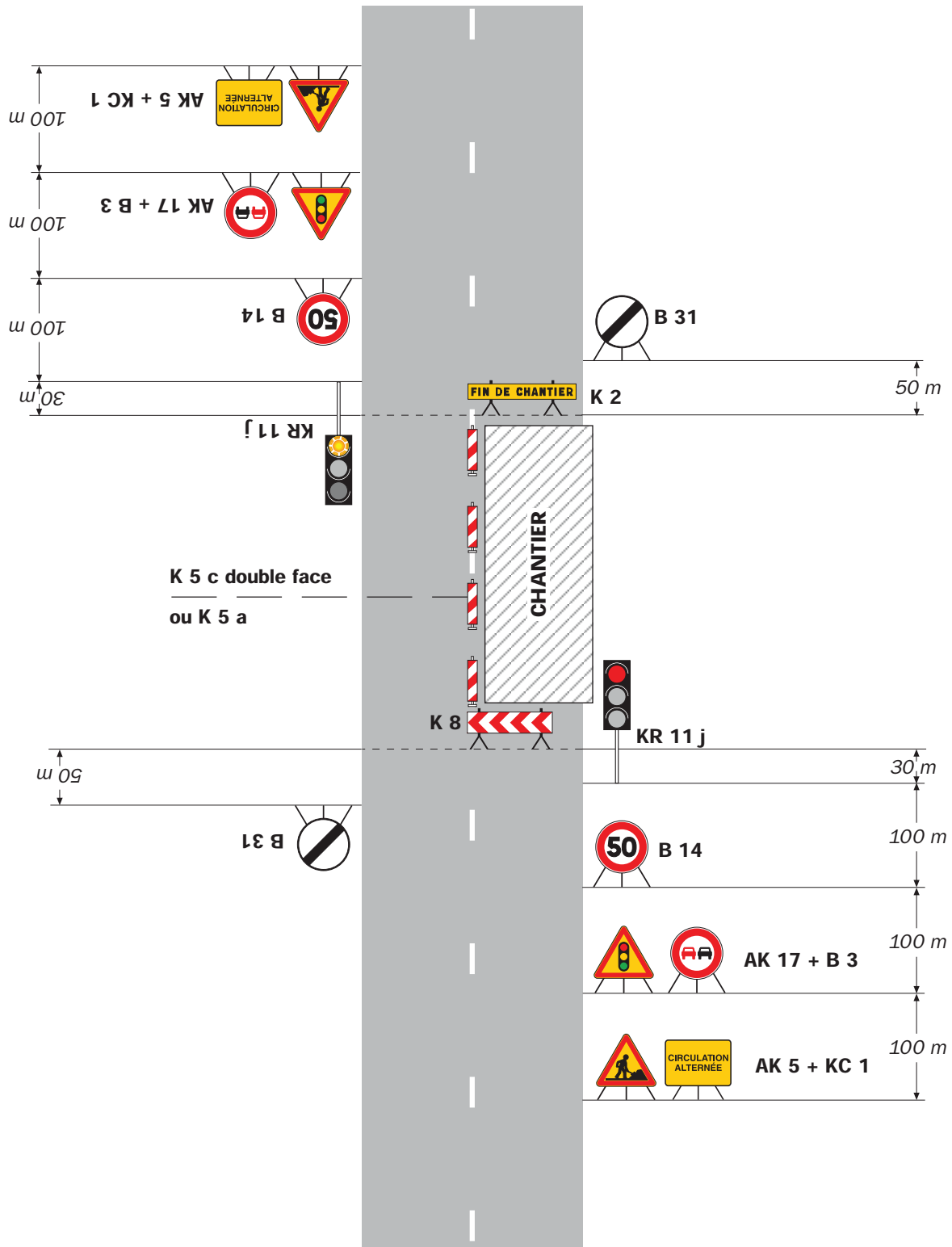
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.